



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE (CNAR)

*Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - année 2013*

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Niort, ci-après dénommée la CAN, représentée par Mme Geneviève Gaillard, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2013,

d'une part,

Et le Centre National des arts de la Rue (CNAR), 3 rue de la Chamoiserie, 79000 Niort, ci-après dénommé l'association, représenté par Jean-Louis BONNIN, Président, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, volet Habitat/Cadre de vie, la CAN apporte un soutien financier au projet « Quartiers ouverts » porté par l'association.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 - Par l'association

L'association vise les objectifs suivant :

- construire des représentations valorisantes et acter le Clou Bouchet et la Tour Chabot-Gavacherie en tant que quartiers niortais comme les autres
- favoriser les échanges entre les habitants à travers l'animation des quartiers.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération de Niort

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre de l'année 2013. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de cinq mille euros (5 000 €).

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C70-06-2013-1- CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013
--

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

▪ Modalités de mise en œuvre :

1. Faire surgir le souvenir d'Eléonore dans les esprits des habitants. Alimenter les rumeurs. Introduire la suite de l'histoire. Impliquer le groupe d'habitants du premier chantier :

- Le 25 mai, lors de l'inauguration de la place Auzanneau : sans rien dire à personne ou presque, construction et installation par la compagnie l'Homme Debout, le CNAR et le groupe d'habitants actifs lors du premier chantier, d'une fleur géante sur la place.
- Le 31 mai, lors de la fête du quartier de la Tour Chabot : sans rien dire à personne, ou presque, construction et installation de deux fleurs géantes dans le parc, par la compagnie l'Homme Debout, le CNAR et le groupe d'habitants actifs lors du premier chantier.
- Le 8 juin, fête du quartier du Clou-Bouchet : sur le même mode opératoire, installation de trois fleurs géantes au cœur de la fête.

La première fleur sera construite par la Compagnie l'Homme Debout seule (pour des raisons de calendrier), mais en impliquant les habitants lors de son installation. La construction des autres fleurs se fera dans le cadre de quelques journées organisées avec les CSC et les habitants impliqués lors du premier chantier. Il s'agit là de raviver l'esprit bienveillant d'Eléonore, tout en renforçant l'implication des habitants dans une installation secrète dont eux-seuls auront connaissance en amont.

2. Constituer la trame narrative, envisager les lieux d'installation, s'accorder sur le calendrier en collaboration avec les habitants, les deux CSC et de potentiels nouveaux relais.

Pour cela, la Compagnie l'Homme Debout et le CNAR proposent l'organisation de plusieurs réunions publiques, au sein des deux CSC, mais aussi peut-être dans d'autres lieux : lycée, FJT, restaurant Le Square, en extérieur dans les espaces d'installation pressentis... La compagnie envisage un planning intensif de manière à réellement construire le projet avec les habitants, tout en leur laissant des espaces de réflexion : peut-être une réunion par semaine pendant six semaines en septembre et en octobre.

3. Construire ensemble, ouvrir un chantier aux habitants des quartiers, préparer les différentes installations, construire les volumes en osier.

Mise en œuvre d'un chantier public de deux ou trois semaines en octobre dans les quartiers, similaire au chantier réalisé en décembre 2012 : accueil de groupes constitués en matinée et ouverture à tous l'après-midi de 14h30 à 20h, du mardi au dimanche inclus.

4. Installation des constellations : le grand remue-ménage.

Plusieurs journées d'installation où les habitants ayant participé à la construction seront conviés à venir toquer aux portes, solliciter les habitants des immeubles, de manières à tendre des fils de balcon en balcon. Tous ensemble, comme des enfants construisent une cabane, artistes et habitants transformeront l'espace.

5. Préparation de la déambulation.

Deux journées de répétitions avec les habitants de manière à scénographier la déambulation d'Eléonore au milieu des installations / constellations.

6. Déambulation d'Eléonore.

Une grande déambulation d'Eléonore, la tête dans les étoiles...

▪ Calendrier :

- de mai à juin

- écriture de l'histoire de la Géante en lien avec les CSC et plusieurs associations des quartiers
- diffuser l'histoire dans les quartiers

organiser une nouvelle apparition de la Géante à l'occasion des fêtes de quartier

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C70-06-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

- de septembre à décembre
 - poursuivre la diffusion de l'histoire à l'échelle de la ville
 - organiser une intervention artistique dans les quartiers autour de fils tendus entre les immeubles à partir des balcons des habitants
 - organiser une seconde déambulation de la géante depuis les quartiers jusqu'au centre ville
- Public(s) cible(s) : les personnes habitant la Zone Urbaine Sensible.
- Lieu(x) de réalisation : Quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie et le centre ville
- Date de mise en œuvre prévue : à partir de mai
- Durée de l'action : 9 mois
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

L'association propose de relever les éléments suivants :

- nombre d'habitants impliqués
- réunions bilan avec les habitants et les partenaires
- nombre de structures mobilisées

L'association s'engage également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion jointe en annexe.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Quartiers ouverts ».

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association. La signature graphique du CUCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C70-06-2013-1-0

CC
Date de transmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET



La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le 2 juillet 2013

**Le Président du Centre National
des Arts de la Rue**


Jean-Louis BOINOT
C.A.R. en Poitou-Charentes

aux Usines Boinot
3 rue de la Charoiserie
F-79000 Niort

**La Présidente de la Communauté
d'Agglomération de Niort**


Genevieve GAILLARD


Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C70-06-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013